



Confédération Générale  
du Travail FORCE OUVRIERE

# SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES  
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours  
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr  
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

-----  
SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS  
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE  
-----

## Compte rendu de la CAPD du 2 février 2012

A l'ordre du jour de cette réunion :

1. **Approbation du règlement intérieur de la CAPD**
2. **Approbation des procès verbaux des CAPD du 15 mars, 14 avril, 1<sup>er</sup> juin et 8 décembre 2011.**
3. **Permutations interdépartementales :**
4. **Régularisation de la campagne d'avancement des professeurs des écoles.**
5. **Questions diverses**

### Permutations interdépartementales

Cette année, 90 collègues ont participé aux permutations informatisées, dont 51 au titre du rapprochement de conjoint, 36 pour convenance personnelle et 3 au titre du handicap. La CAPD a été consultée sur l'attribution de la bonification de 500 points pour ces trois dernières demandes.

### Questions diverses

#### Stages de formation ASH

Le SNUDI FO a demandé des précisions quant au contenu et aux objectifs de cette formation.

Pour dégager des terrains de stage pour les étudiants en master 2, l'IA a voulu permettre à deux enseignants par circonscription de participer à ces stages. Le problème est que l'opération se déroule en même temps que 18 postes de RASED sont supprimés et que l'IA semblait vouloir « utiliser » les collègues qui auraient suivi la formation comme « référents ASH » dans les circonscriptions. C'est en tout cas ainsi que certains collègues avaient perçu la proposition.

**Le SNUDI FO a donc rappelé certains principes :**

- **La formation continue se fait uniquement sur la base du volontariat**
- **Le stage aurait dû être inscrit au PDF, en précisant le contenu et les objectifs, ce qui aurait permis aux collègues de s'y inscrire en connaissance de cause**
- **Les enseignants qui participeraient à la formation ne sauraient être soumis à une quelconque obligation. Ils ne sauraient se substituer aux enseignants spécialisés : référents MDPH, personnels des RASED.**

**Le SNUDI FO a demandé la publication d'une note de service prenant en compte ces éléments.**

L'IA a apporté un certain nombre de réponses : il affirme qu'aucune pression n'a été exercée, que le contenu, en cours d'élaboration, permettra aux collègues d'avoir une vue d'ensemble de l'ASH :

connaissance des références institutionnelles (loi du 11 février 2005 et ses principaux textes d'application), des structures (visites de structures, dispositifs et établissements spécialisés), des divers troubles et handicaps.

L'inspecteur d'académie attend des enseignants qui bénéficieront de la formation qu'ils servent de relais auprès de leurs collègues, sous forme d'échanges de pratiques, dans le cadre des animations pédagogiques.

### **Frais de déplacement pour animations pédagogiques**

Le SNUDI FO, avec sa fédération, a rencontré le secrétaire général du rectorat qui a indiqué que la politique de l'IA 35 dans ce domaine n'était pas conforme aux orientations académiques. Nous en avons informé M. BESSOL, qui a semblé découvrir ce fait. Il demandera confirmation et le cas échéant, se mettra en conformité avec la politique académique. Il précise toutefois que cela conduira à faire d'autres choix budgétaires, et que cette décision aura des répercussions ailleurs. Il fait appel à la responsabilité des organisations syndicales.

**Le SNUDI FO porte toutes les revendications. Il ne lui appartient pas de procéder aux arbitrages, dans un cadre de restriction budgétaire. Les choix de suspendre des droits appartiennent à la seule autorité académique. Si tous les choix sont mauvais, nous les combattons tous !**

### **Projets d'écoles et contrats d'objectifs**

Certains inspecteurs se montrent particulièrement zélés en la matière. Dans au moins une circonscription, il est même demandé aux enseignants de faire des prévisions chiffrées de taux de réussite à tel item des évaluations nationales jusqu'en 2015. Interrogé sur ce point, l'IA affirme n'être pas au courant et ne veut pas se prononcer sur la pertinence d'un tel document sans l'avoir vu. Il convient néanmoins que de telles projections, si elles peuvent être réalisées à l'échelon national, sur la totalité des résultats, ne sont sans doute pas transposables au niveau des écoles.

**Pour le SNUDI FO, c'est la notion même de contrat d'objectifs qui n'a pas de sens dans notre métier.**

### **Directeurs d'écoles tuteurs des EVS**

Pour contrer les procédures juridiques engagées par des EVS contre les établissements recruteurs, pour défaut de formation, prévue dans leurs contrats, l'administration de l'Education Nationale a décidé de nommer les directeurs d'écoles tuteurs des EVS recrutés sous Contrat Unique d'insertion (CUI). Leur rôle auprès de ces salariés n'est pas modifié, mais cela permet à l'administration de justifier de la mise en place d'un dispositif de (re)professionnalisation, qui la met à l'abri sur le plan juridique.